

## COMPTE-RENDU

Séance du 12 Avril 2017

L' an 2017 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de VAUCOULEUR Serge Maire

**Présents** : M. VAUCOULEUR Serge, Maire, Mmes : CHEDRI Timmy, PASSERARD Corinne, REDON-JUMEAU Patricia, MM : AMANI Bastoi, JACQUET Daniel, MOAL Eric, TOUSSAINT Marc, VIEIRA José

Absents ayant donné procuration : Mme JACQUES Chantal à M. VAUCOULEUR Serge, MM : BRUNEAU Gilles à Mme CHEDRI Timmy, LUZU Eric à M. JACQUET Daniel

Absents : Mme GARCIA Elodie, MM : LENOIR Stéphane, RACINE Pierre

Invitée : Mme LAVALETTE, trésorière de la trésorerie de Le Châtelet-en-Brie

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 06/04/2017

**Date d'affichage** : 06/04/2017

**A été nommée secrétaire** : Mme CHEDRI Timmy

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- Convention SMITOM-LOMBRIC-collecte des dépôts sauvages
- Compte administratif 2016 du budget " CCAS"
- Approbation du Compte de Gestion 2016 CCAS
- Compte administratif 2016 du budget " Service Eau"
- Approbation du Compte de Gestion 2016 "Service Eau"
- Compte administratif 2016 du budget principal
- Compte de gestion 2016 du budget principal
- Affectation du résultat du budget CCAS 2016
- Affectation des résultats du budget EAU 2016
- Affectation du résultat du Budget Principal 2016
- Vote du taux des trois taxes pour l'année 2017

- Budget principal 2017

Monsieur le Maire demande que soit rajouté un point à l'ordre du jour :

- Convention BCS CARRASCO-FORMATION CACES

Le Conseil municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

**réf : DELIB2017\_24 : Convention SMITOM-LOMBRIC-collecte des dépôts sauvages :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'une convention tripartite avec le SMITOM-LOMBRIC et la société VEOLIA PROPETE-GENERIS concernant la collecte des dépôts sauvages,

VU le projet de convention d'une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2019,

Le Conseil municipal

**OUI**, Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de la convention tripartite avec le SMITOM-LOMBRIC et la société VEOLIA PROPETE-GENERIS concernant la collecte des dépôts sauvages,

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DELIB2017\_25 : Convention BCS CARRASCO-FORMATION CACES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'une convention bilatérale avec la société BCS CARRASCO concernant la formation CACES R372M pour deux agents techniques de la commune.

VU le projet de convention bilatérale avec la société BCS CARRASCO concernant la formation CACES R372M

Le Conseil municipal

**OUI**, Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de la convention bilatérale avec la société BCS CARRASCO concernant la formation CACES R372M pour deux agents techniques de la commune.

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

**réf : DELIB2017\_26 : Compte administratif 2016 du budget " CCAS"**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions d'exécution du budget CCAS de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Timmy CHEDRI, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 et D. 2342-12 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 4 avril 2016 approuvant le budget CCAS de l'exercice 2016 ;

**Vu** la délibération n° délib2017\_10 du Conseil municipal en date du 20 février 2017 par laquelle le Conseil municipal dissout le CCAS avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Considérant que le Conseil municipal exerce directement cette compétence transférée à la commune de Valence-en-Brie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à dix voix pour, zéro contre,

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget CCAS arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 2 984,00 €
- Recettes : 0,00 €
- Déficit d'exploitation : 2 984,00 € pour l'exercice 2016,
- Excédent antérieur reporté : 4 509,75 €
- Soit un excédent total cumulé de : 1 525,75 €

**Section d'investissement :**

- NEANT

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

**réf : DELIB2017\_27 : Approbation du Compte de Gestion 2016 CCAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste au Le Chatelet-en-Brie et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'exercice 2016 du budget CCAS

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 du budget CCAS dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

**réf : DELIB2017\_28 : Compte administratif 2016 du budget " Service Eau"**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions d'exécution du budget annexe «Service de l'eau» de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Timmy CHEDRI, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 et D. 2342-12 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2016 approuvant le budget annexe «Service de l'eau» de l'exercice 2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à dix voix pour, zéro contre,

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe «Service de l'Eau», arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 40 404,11 €
- Recettes : 358,69 €
- Déficit d'exploitation : 40 045,42 € pour l'exercice 2016,
- Excédent antérieur reporté : 28 415,51 €
- Soit un déficit total cumulé de : 11 629,91 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 2 033,20 €
- Recettes : 81 252,48 €
- Excédent d'investissement : 79 219,28 € pour l'exercice 2016,
- Déficit antérieur reporté : 2 340,96 €
- Soit un excédent total cumulé de : 76 878,32 €

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

**réf : DELIB2017\_29 : Approbation du Compte de Gestion 2016 "Service Eau"**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Le Chatelet-en-Brie et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Service de l'eau ».

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 du budget annexe « Service de l'eau » dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

**réf : DELIB2017\_30 : Compte administratif 2016 du budget principal**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions d'exécution du budget Communal de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Timmy CHEDRI, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2, R. 2342-1 et D. 2342-12,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2016 approuvant le budget principal de l'exercice 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à dix voix pour, zéro contre,

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal, arrêté comme suit :

**Section fonctionnement :**

- Dépenses : 618 077,33 €
- Recettes : 738 275,18 €
- Excédent d'exploitation : **120 197,85 €**
- Excédent antérieur reporté : **125 072,85 €**

Soit un excédent total cumulé de **245 270,70 €**

**Section investissement :**

- Dépenses : 491 841,56 €
- Recettes : 681 996,09 €
- Déficit d'investissement : **190 154,53 €**
- Déficit antérieur reporté : **41 801,74 €**

Soit un excédent d'investissement cumulé de **148 352,79 €**

**Excédent total cumulé : 393 623,49 €**

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

**réf : DELIB2017\_\_31 : Compte de gestion 2016 du budget principal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Le Châtelet-en-Brie et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 du budget Communal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

**réf : DELIB2017\_32 : Affectation du résultat du budget CCAS 2016**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 1 525,75 € au compte R 002

- **DIT** que ce résultat sera repris dans l'affectation du résultat communal 2016 et dans le budget communal 2017

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

**réf : DELIB2017\_33 : Affectation des résultats du budget EAU 2016**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

Affectation du déficit de fonctionnement de : 11 629,91 €

Affectation de l'excédent d'investissement de : 76 878,32 €

- **DIT** que ces résultats seront repris dans l'affectation du résultat communal 2016 et dans le budget communal 2017

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

**réf : DELIB2017\_34 : Affectation du résultat du Budget Principal 2016**

Le Conseil municipal après avoir approuvé les comptes administratifs 2016 des budgets suivants :

- Budget principal commune,
- Budget annexe « Service Eau »
- Budget CCAS

Considérant que suite à la dissolution des budgets « Service EAU » et CCAS, il convient de réintégrer au Budget Principal M14 2017 de la commune, les éléments d'actif et de passif de ces budgets,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'affectation du résultat comme suit :

Pour rappel :

- Excédent de résultat de fonctionnement budget principal :	245 270,70 €
- Excédent de résultat de fonctionnement budget CCAS :	1 525,75 €
- Déficit de résultat de fonctionnement budget SERVICE EAU :	- 11 629,91 €
Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de :	235 166,54 €

– Excédent de résultat d'investissement budget principal :	148 352,79 €
– Excédent de résultat d'investissement budget SERVICE EAU :	76 878,32 €
Un solde d'exécution (Excédent) de la section d'investissement de :	225 231,11 €

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 235 166,54 €

**Ligne 001 :**

Excédent du solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R001) : 225 231,11€

**CONSIDERANT** les comptes administratifs de l'année 2016 des budgets Principal, Service Eau, CCAS,

**STATUANT** sur l'affectation du résultat ;

**VU** l'avis favorable de la commission finance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exercice 2016 pour le budget principal 2017 comme suit :

Compte « *002 Excédent antérieurs reportés* » en section de recettes de fonctionnement du budget 2017, un montant de **235 166,54 €**,

Compte « *001 Excédent du solde d'exécution de la section d'investissement reportée* » en section de recettes d'investissement du budget 2017, un montant de **225 231,11 €**,

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

**réf : DELIB2017\_35 : Vote du taux des trois taxes pour l'année 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année et conformément aux articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition du code général des impôts, le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VOTE**, les taux des trois taxes pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'Habitation	18,43 %
- Taxe Foncière Bâti	26,29 %
- Taxe Foncière Non Bâti	76,79 %

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

**réf : DELIB2017\_36 : Budget principal 2017**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget Communal exercice 2017

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**VOTE** le budget Communal M14, exercice 2017, s'équilibrant en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 913 299 €

- Section d'Investissement : 596 419 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à 21 heures.

En mairie, le 13/04/2017  
Le Maire,  
Serge VAUCOULEUR